



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et des sports

Direction de l'Hospitalisation
et de l'Organisation des soins

Sous-direction des affaires
financières
Bureau du financement de
l'hospitalisation publique (F2)

Personne chargée du dossier :

Nathalie VERGNE-LABRO
Chérifa SANTANGELO

Téléphone : 01 40 56 65 48

E-mail : nathalie.vergne-labro@sante.gouv.fr

La ministre de la santé et des sports

À

Mesdames et Messieurs les Directeurs des agences
régionales de l'hospitalisation (pour mise en œuvre)

Madame et Messieurs les Préfets de régions
Directions régionales des affaires sanitaires et
sociales (pour information)

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements
Directions départementales des affaires
sanitaires et sociales (pour information)

Monsieur le directeur général
de la Caisse des dépôts et consignations
Direction des retraites – FMESPP (pour information)
5, rue du Vergne - 33059 BORDEAUX cedex

CIRCULAIRE N° DHOS/F2/F3/2009/259 du 6 août 2009 relative au financement en 2009 par le FMESPP et/ou recettes assurance maladie DAF du volet investissement du plan santé mentale (PRISM)

Date d'application : immédiate

NOR : SASH0919285C

Classement thématique : Etablissements de sante

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : délégation de la tranche 2009 des crédits inscrits au FMESPP et/ou des recettes assurance maladie destinés au financement du plan santé mentale « PRISM »

Mots-clés : Plan d'investissement santé mentale 2006-2010 - Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés – campagne budgétaire 2009 des

établissements antérieurement financés par dotation globale - objectifs régionaux pluriannuels d'investissement.

Textes de référence :

- Loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 et notamment son article 40 modifié ;
- Décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 modifié relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés ;
- Circulaire N° DHOS/O2/F2/E4 n° 2005-565 du 20 décembre 2005 relative à la mise en œuvre du volet investissement du plan psychiatrie et santé mentale
- Circulaire n° DHOS/F2/F3/2006/351 du 1^{er} août 2006 relative au financement en 2006 du volet investissement du plan « Hôpital 2007 » et du volet investissement du plan santé mentale (PRISM)
- Circulaire n° DHOS/F2/F3/2007/129 du 4 avril 2007 relative au financement en 2007 par le FMESPP du volet investissement du plan « Hôpital 2007 » et du volet investissement du plan santé mentale (PRISM)
- Circulaire n° DHOS /F2/F3/2007/428 du 6 décembre 2007 relative au financement en 2007 par le FMESPP et/ou recettes assurance maladie (MIGAC ou DAF) du volet investissement du plan «Hôpital 2007 » et du volet investissement du plan santé mentale « PRISM »
- Circulaire n°DHOS/F2/F3/2008/80 du 3 mars 2008 relative au financement en 2008 par le FMESPP et/ou recettes assurance maladie DAF du volet investissement du plan santé mentale (PRISM)
- Circulaire n°DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé

Annexes :

Annexe 1 : Répartition régionale des crédits du FMESPP 2009 destinés au financement du volet investissement du plan santé mentale « PRISM »

Annexe 2 : Rappel du montant total de la dotation annuelle de financement allouée au titre du PRISM pour l'année 2009

Diffusion : les établissements sous tutelle doivent être destinataires de cette circulaire, par l'intermédiaire des services déconcentrés, selon le dispositif existant au niveau régional.

Le programme du volet investissement du plan santé mentale dont la réalisation porte sur 5 ans, de 2006 à 2010, a pour objectif de générer 1,5 milliards d'euros d'investissements avec 750 millions d'euros d'aides prévues à cet effet.

L'accompagnement financier du plan repose sur deux sources de financement :

- des aides en capital au titre du FMESPP à hauteur de 50 millions d'euros ;
- des aides en fonctionnement destinées à couvrir les surcoûts de fonctionnement générés par le recours à l'emprunt pour le financement de 700 millions d'euros d'investissements.

Les accompagnements des surcoûts de fonctionnement générés par le recours à l'emprunt et l'amortissement s'élèvent à 53,81 millions d'euros et ont été calculés pour une attribution en base DAF allouées sur une période maximale de 20 ans selon les hypothèses suivantes: taux d'emprunt sur 20 ans à 4,5 % et amortissement linéaire sur une durée de 20 ans de la part financée par emprunt.

La présente circulaire a pour objet de vous déléguer les subventions FMESPP prévues pour l'année 2009 au titre des opérations inscrites dans le plan régional d'investissement santé mentale. Ces montants vous sont indiqués avant la revue annuelle MAINH/DHOS/ARH qui établira le bilan de l'avancement des opérations au 31 décembre 2009 et des dépenses constatées à la même date au titre des opérations engagées. Un ajustement éventuel du calendrier prévisionnel d'attribution des aides pourra être fait sur les années 2009 et 2010, si un décalage important apparaît dans l'avancement des chantiers par rapport aux prévisions.

Le tableau en annexe vous indique les montants régionaux attribués en subvention d'investissement sur le FMESPP au titre de l'année 2009.

1- Rappel des montants d'investissements financés

Les crédits FMESPP au titre des années 2006, 2007 et 2008 délégués respectivement par les circulaires n° 351 du 1^{er} août 2006, n°129 du 4 avril 2007 et n°80 du 3 mars 2008 se sont élevés à un montant de 10 M€ pour chacun de ces exercices pour financer 30M€ d'investissements.

Les crédits DAF ont été délégués à raison de 10,76M€ annuels par les circulaires budgétaires des exercices 2006, 2007 et 2008 et ont permis de financer 420 M€ d'investissements.

La circulaire budgétaire du 17 mars 2009, susvisée a alloué les ressources d'assurance maladie DAF au titre de l'année en cours pour un montant identique de 10,76M€.

Après intégration des moyens délégués par la présente circulaire, soit 10 millions d'euros de subventions FMESPP et les aides en fonctionnement attribuées en première circulaire budgétaire, **600 millions** d'euros d'investissements du plan santé mentale seront financés au total sur la période 2006-2009 sur les 750 millions d'euros prévus sur la période du plan.

2- Conditions d'attribution des aides aux investissements du plan santé mentale et modalités de suivi des opérations

Je vous rappelle que la circulaire n° 351 du 1^{er} août 2006 transpose aux aides octroyées dans le cadre du plan d'investissement santé mentale, les conditions fixées pour les aides du plan d'investissement Hôpital 2007 par la circulaire n°495 du 15 octobre 2003-paragraphe 2 et 3-1.

De même, l'intégralité des dispositions énoncées pour le suivi des opérations du plan d'investissement Hôpital 2007 dans le paragraphe 4 de la circulaire précitée du 15 octobre 2003 demeure applicable dans le cadre du plan d'investissement santé mentale.

3- Modalités de versement de la subvention.

L'attribution de la subvention FMESPP aux établissements doit être prévue par un avenant au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens de l'établissement (CPOM). Cet avenant doit mentionner, outre les informations relatives à l'établissement, l'assiette des dépenses prises en charge et le montant de la subvention. J'attire votre attention sur le caractère impératif d'une attribution des crédits FMESPP 2009 au plus tard dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente circulaire.

La signature de l'avenant au CPOM par le directeur de l'ARH et le représentant légal de l'établissement suppose de recueillir préalablement l'accord de la commission exécutive de l'ARH, en vertu du 3° de l'article L.6115-4 du code de la santé publique.

La Caisse des dépôts et consignations verse à l'établissement de santé concerné, à sa demande, la totalité de la somme mentionnée dans l'avenant correspondant au montant de la subvention du fonds. A cette fin, l'établissement de santé doit joindre à l'appui de sa demande l'avenant

susmentionné accompagné de facture justifiant du début de la réalisation des travaux ou les pièces justificatives des dépenses effectuées pour l'acquisition des équipements.

Je vous rappelle enfin, que tout nouvel engagement avec un établissement de santé bénéficiaire ne pourra être suivi d'un paiement de la subvention déléguée, qu'à la condition d'avoir été préalablement saisi par vos services, dans l'outil e-services de la Caisse des dépôts et consignations.

Vous voudrez bien me tenir informée des difficultés que vous pourriez rencontrer lors de la mise en œuvre de la présente circulaire.

Pour la ministre et par délégation

signé

Annie PODEUR

La directrice de l'Hospitalisation

Et de l'organisation des soins

Annexe 1-Volet investissement du Plan santé mentale-Répartition de la tranche 2009 de subvention FMESPP

Montants en milliers d'euros	Montant de la subvention FMESPP au titre de 2009
Alsace	287,310
Aquitaine	458,980
Auvergne	229,180
Bourgogne	273,120
Bretagne	525,550
Centre	313,140
Champagne Ardennes	155,580
Corse	30,220
Franche Comté	193,840
AHRIF	1 650,350
AP-HP	91,970
Languedoc Roussillon	395,050
Limousin	103,410
Lorraine	137,920
Midi Pyrénées	379,840
Basse Normandie	200,690
Haute Normandie	361,750
Pays de la Loire	513,220
Picardie	1 192,373
Poitou Charentes	241,360
PACA	569,680
Rhône Alpes	870,070
S/Total métropole	9 174,603
Guadeloupe	60,700
Guyane	41,320
Martinique	93,040
Réunion	617,420
Mayotte	12,925
S/total Outre mer	825,405
Total général	10 000,008

Annexe 2- Plan d'investissement santé mentale (PRISM)-Montant total de la dotation annuelle de financement (DAF) allouée au titre du plan et, part de dotation relative à l'année 2009

Régions	Montant DAF alloué sur la période du plan (chiffres en milliers d'euros)	Montant DAF alloué en 2006 (montants en milliers d'euros)	montant DAF attribué en 2007	montant DAF 2008 (1ère cir budgétaire 2008)	montant DAF 2009 (1ère cir budgétaire 2009)	total attribué de 2006 à 2009 inclus
Alsace	1 647,157	329,432	329,432	329,432	329,432	1 317,728
Aquitaine	2 613,053	522,611	522,611	522,611	522,611	2 090,444
Auvergne	1 325,394	265,079	265,079	265,079	265,079	1 060,316
Bourgogne	1 572,603	314,521	314,521	314,521	314,521	1 258,084
Bretagne	3 051,148	610,230	610,230	610,230	610,230	2 440,920
Centre	1 719,918	343,984	343,984	343,984	343,984	1 375,936
Champagne Ardennes	837,195	167,439	167,439	167,439	167,439	669,756
Corse	162,607	32,521	32,521	32,521	32,521	130,084
Franche Comté	1 119,438	223,888	223,888	223,888	223,888	895,552
AHRIF	9 445,322	1 889,064	1 889,064	1 889,064	1 889,064	7 556,256
AP-HP	494,885	98,977	98,977	98,977	98,977	395,908
Languedoc Roussillon	2 277,037	455,407	455,407	455,407	455,407	1 821,628
Limousin	581,466	116,293	116,293	116,293	116,293	465,172
Lorraine	2 307,239	446,073	446,073	465,292	465,292	1 822,730
Midi Pyrénées	2 142,028	428,406	428,406	428,406	428,406	1 713,624
Nord Pas de Calais	3 859,892	732,532	732,532	781,840	781,840	3 028,744
Basse Normandie	1 122,069	224,414	224,414	224,414	224,414	897,656
Haute Normandie	2 130,956	426,191	426,191	426,191	426,191	1 704,764
PACA	3 118,180	623,636	623,636	623,636	623,636	2 494,544
Pays de la Loire	2 925,507	585,101	585,101	585,101	585,101	2 340,404
Picardie	1 446,865	344,194	344,194	275,667	275,667	1 239,722
Poitou Charentes	1 358,946	271,789	271,789	271,789	271,789	1 087,156
Rhône Alpes	4 934,724	986,945	986,945	986,945	986,945	3 947,780
S/Total métropole	52 193,629	10 438,726	10 438,727	10 438,727	10 438,727	41 754,907
Guadeloupe	340,181	68,036	68,036	68,036	68,036	272,144
Guyane	249,344	49,869	49,869	49,869	49,869	199,476
Martinique	558,577	111,715	111,715	111,715	111,715	446,860
Réunion	437,649	93,654	93,654	85,998	85,998	359,304
Mayotte	30,619		7,660	7,655	7,655	22,970
S/total Outre mer	1 616,370	323,274	330,934	323,273	323,273	1 300,754
Total général	53 809,999	10 762,000	10 769,661	10 762,000	10 762,000	43 055,661

remarque: les montants DAF attribués pour la période du plan à la Lorraine, au Nord Pas de Calais, Picardie, Réunion et Mayotte ont été corrigés par rapport aux montants indiqués dans la circulaire n° 428 du 6 /12/2007 pour être mis en conformité avec les notifications modificatives faites à ces régions le 17/10/2006